

## **Compte rendu de la séance du 29 janvier 2019**

Le 29/01/2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 21/01/2019, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Jean Marie MERLIN ,maire.

Présents: 9, Jean Marie MERLIN, Jacky CRUZ, Gerard GUERRE GENTON, Jacques TERREY, Bruno BABEAU, Frederic GILQUIN, Valerie PERRIAU, Sebastien BERNARDIN, Patrick POYAC

Absents ou excusés: 2, Philippe DEGAY, Jerry DIETZ

Secrétaire de la séance: Bruno BABEAU

Membres du Conseil Municipal: 11

Membres du Conseil Municipal en exercice: 11

Monsieur le Maire ouvre la séance:

### **Délibérations du conseil:**

#### **1. Aménagement du cimetière.**

Monsieur FOURQUET est intervenu pour présenter aux conseillers municipaux un projet d'espace cinéraire à implanter dans le nouveau cimetière. Il est conseillé d'aménager un lieu-dit "jardin du souvenir" ainsi que l'installation de caves urnes.

Les membres du conseil municipal sont invités à se rendre sur place pour décider du choix du lieu du nouvel espace.

#### **2. Renouvellement des contrats des agents communaux.**

Le contrat de l'agent chargé de la cantine et de la garderie est renouvelé et sera transformé en contrat à durée indéterminée à l'issue de la période de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Concernant l'ATSEM employée à l'école, les conseillers souhaitent connaître les effectifs de l'école pour la prochaine rentrée scolaire et envisagent une diminution de ses horaires.

#### **3. Mandat mise en concurrence convention de participation en matière de prévoyance ( DE 001 2019)**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de, l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance de l'agent de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube;

#### DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.

#### **4. Subvention "ski-études" 2019 ( DE 002 2019)**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Collège de la Voie Châtelaine situé à ARCIS-SUR-AUBE organise 7 jours de « ski-études » du 26 janvier au 01 février 2019 à ARECHES-BEAUFORT en Savoie. Un enfant domicilié sur la commune en classe de 5<sup>ème</sup> est concerné par ce voyage :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**DECIDE** de participer à hauteur de 50 € par enfant pour la semaine de « ski-études » à ARECHES-BEAUFORT,

**DIT** que cette participation sera versée directement aux parents de l'enfant concerné,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les mandats correspondants.

#### **5. Enfouissement des réseaux et renforcement installation d'éclairage public route de Brienne ( DE 003 2019)**

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité route de Brienne. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> novembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d'environ 1 200 m de ligne aérienne basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques,
- la fourniture et la pose en remplacement d'un réseau souterrain basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,

- la fourniture et la pose de 34 mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de hauteur équipés chacun d'une console décorative et d'un luminaire décoratif neuf avec appareillage de classe 2 et module LED de 128 W.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 210 000 Euros.

En application de la délibération n°9 du 11 mars 2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat (soit 105 000 Euros), sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 50 000 Euros.

Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 110 000 Euros et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 55 000 Euros) en application de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 105 000 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications (soit 50 000 Euros), - déduction faite de la contribution d'Orange - et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 55 000 Euros.), soit une contribution totale évaluée à 210 000 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 19 du 23 mai 2014, n° 9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n° 5 du 16 décembre 2011 et n° 7 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 210 000 Euros.

5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

## **6. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les conseillers présents:

- du recrutement de 5 sapeurs-pompiers volontaires
- concernant la clôture du stade, qu'il reste dans l'attente d'un devis par l'entreprise Dim ' Ory Espaces Verts

Il est évoqué la réfection de la couverture de l'église.

## **7. Compte rendu des actes passé par le maire.**

Monsieur le Maire fait part des actes qu'il a accomplis. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2018.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Torcy-Le-Grand  
Le 4 février 2019  
Le Maire  
Jean-Marie MERLIN

